

CONVENTION DE RENONCIATION A LA RESTITUTION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La société ,

Représentée par Monsieur agissant en qualité de ,
sis à

D'une part,

ET

Le Département de Tarn-et-Garonne

Représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Christian ASTRUC, sis à l'Hôtel du Département, 100 boulevard Hubert Gouze à Montauban (82000), habilité à signer par délibération de la Commission Permanente du

D'autre part,

GRENKE®
GRENKE LOCATION S.A.S.
11 Rue de Lisbonne
67300 SCHILTIGHEIM
Tél. : +33 (0)3 90 20 85 00
Fax : +33 (0)3 90 20 01 60
www.grenke.fr
SIREN 428 616 734

Considérant que la société GRENKE LOCATION, par contrats de location, a mis à disposition dans les collèges du Département un parc de matériel informatique de 2012 à 2017 selon le détail suivant :

- Contrat Grenke 391-12 - cde10 : 088-6657 et 0886570 (Pcs HP), échu depuis le 01/10/2016
Contrat Grenke 391-12 - cde11 : 088-6658 (Imprimantes), échu depuis le 01/10/2016
Contrat Grenke 391-12 - cde13 : 088-6545 (antivol), échu depuis le 01/10/2016
- Contrat Grenke 118-13 - cde7 : 088- 7420 (Pcs Terra) , échu depuis le 01/07/2017

Aujourd'hui, les contrats de location sont échus.

Considérant que la société GRENKE LOCATION, propose de renoncer à demander au Département la restitution de l'ensemble du matériel informatique, objet des contrats ci-dessus, au terme de leur période de location. Il est notamment question de : 1 498 PC de marque Hewlett-Packard type Compaq Pro 6300 MT PC, et 11 PC de marque Terra type PC381.

ILA ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

4.6

Envoyé en préfecture le 15/10/2018

Reçu en préfecture le 15/10/2018

Affiché le 18 OCT. 2018

ID : 082-228200010-20180925-CP2018_09_2-DE

La société GRENKE LOCATION renonce à solliciter auprès du Département, la restitution de l'ensemble du matériel informatique défini supra.

Le Département acquiert ainsi les biens dans l'état où ils se trouvent et s'engage expressément à n'exercer aucun recours en garantie contre le cédant, notamment en cas de dysfonctionnement et, plus généralement, de tout vice, apparent ou caché.

ARTICLE 2 : CONDITION FINANCIÈRE

Aucune indemnité de non restitution ne sera facturée par la société GRENKE LOCATION au Département au titre dudit matériel.

ARTICLE 3 - DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties.

Fait à
en 2 originaux

Le 07.09.18
Pour la société
(nom, prénom) et signature

Le
Pour le Département
Le Président du Conseil Département,

GRENKE®

GRENKE LOCATION S.A.S.

11 Rue de Lisbonne

67300 SCHILTIGHEIM

Tel : +33 (0) 3 90 20 85 00

Fax : +33 (0) 3 90 20 01 60

www.grenke.fr

SIREN 428 616 734

VERDIEN
représentant
TOULOUSE

Christian ASTRUC